Zones ou espaces protégés de type « biotopes ou habitats d’espèces »

Les zones ou espaces de protection de type « biotopes ou habitats d’espèces » sont indiquées à titre indicatif, et non exhaustif au niveau de la partie graphique PAG.

Ces zones ou espaces sont définies par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

* « Art. 17 et Art. 21 » « habitats d'espèces d’intérêt communautaire et/ou sites de reproduction/aires de repos d’espèces animales intégralement protégées »:
  + Structures et surfaces soumises aux dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
  + Les structures et surfaces identifiées par la partie graphique PAG ont été répertoriées sur base des annexes 2 et 3 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Elles comprennent les terrains de chasse essentiels et/ou les corridors de déplacements essentiels pour assurer la fonctionnalité écologique des sites de reproduction/aires de repos des espèces animales intégralement protégées.